

Vos réf. : 2019 023 HB RS SV URB
Suivie par Régis SEUWIN
Nos réf. : HF/AMG
Mail : urbanisme@rochefort.cci.fr

Monsieur Hervé BLANCHE
A l'attention de Régis Seuwin
Service Urbanisme
Ville de Rochefort
BP 60030
17301 CEDEX

Rochefort,
Le **→ 2 OCT. 2019**

Objet : Avis de la CCIRS sur le projet de révision du PLU de Rochefort

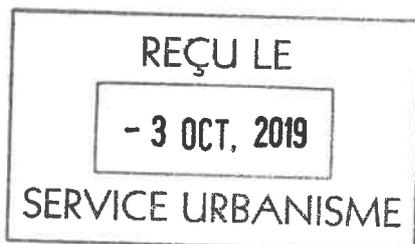
Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 3 juillet dernier, concernant le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU de Rochefort, l'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge s'est prononcée le vendredi 27 septembre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en pièce jointe la délibération de la CCI Rochefort et Saintonge.

Magali TRIOREAU, responsable de l'antenne de la CCIRS pour le territoire de Rochefort, m.trioreau@rochefort.cci.fr, Tél : 05.46.84.11.84, se tient à votre disposition pour échanger avec vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations



Hervé FAUCHET
Président de la CCIRS



Par délégation
Le Directeur Général
Patrick BELIN

P.J. : 1 délibération

REÇU LE

- 3 OCT, 2019

SERVICE URBANISME

Délibération

**Avis de la CCIRS
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Rochefort**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, de mercredi 25 septembre à 11h à vendredi 27 septembre 2019 à 11h, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Rochefort en date du 26 juin 2019, approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rochefort et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de Rochefort et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Rochefort,

Expose les éléments suivants :

Le projet de révision du PLU de Rochefort démontre une volonté de développer durablement la ville en soutenant le dynamisme de l'activité économique et la préservation des grands équilibres commerciaux en général et du centre-ville en particulier afin de ne pas affaiblir son attractivité.

La CCI Rochefort et Saintonge souligne également la volonté de promouvoir un développement maîtrisé des zones commerciales dans un environnement urbain de qualité. Ce sont autant d'éléments qui permettront de freiner l'évasion commerciale et de renforcer l'attractivité à Rochefort.

En outre, la CCI Rochefort et Saintonge estime qu'une politique environnementale ambitieuse (développement d'espaces verts et/ou boisés...) contribuera à l'attractivité générale de la ville.

Dans le même temps :

- Compte tenu de la configuration des terrains du projet relatif au Brillouet, la CCI Rochefort et Saintonge appelle à la vigilance pour éviter que ces terrains soient utilisés pour étendre la zone commerciale des Quatre-Anes et Villeneuve Montigny et y développer des activités ayant légitimement leur place en centre-ville.
Il en va de même pour le projet de l'avenue de Charente : ces terrains doivent avoir pour destination exclusive des activités industrielles et artisanales afin de les réserver aux activités horticoles et non à des fins commerciales.

Plus globalement, il conviendra d'éviter tout étalement commercial en dehors du centre-ville et de favoriser la restructuration qualitative des zones. Un développement raisonné des surfaces commerciales supplémentaires en zones commerciales, au rythme de 1 % par an, par exemple, pourrait être une solution.

- La réalisation d'un pôle commercial contemporain en centre-ville destiné à l'accueil d'enseignes à la recherche de grandes surfaces de vente peut effectivement renforcer son attractivité commerciale mais nécessiterait de plus amples détails (superficie, stationnement etc.)
- Le développement du pôle aéronautique, bien que fondamentalement nécessaire, déstabilise l'environnement professionnel des artisans de proximité, ces derniers subissant des préjudices importants. Le développement de réserves foncières industrielles et artisanales permettant la relocation de ces activités est une nécessité.

Enfin, concernant les zones industrielles et péri-portuaires, la CCI Rochefort et Saintonge également concessionnaire du port de Rochefort, attire l'attention sur l'emprise foncière rendue nécessaire pour la mise en place de la déviation de l'avenue Bachelar. La gestion et la sécurisation des accès au port, suite aux aménagements, sont à prévoir.

Emet l'avis suivant :

La CCI Rochefort et Saintonge émet un avis **favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochefort.

Autorise :

Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de la commune de Rochefort.

CCI Rochefort et Saintonge - DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale,
consultée à distance du 25 septembre à 11h au 27 septembre 2019 à 11h

Nombre de votants (= quorum)
Nombre de voix POUR
Nombre de voix CONTRE
Nombre d'ABSTENTIONS

22
3

25

Gérard Fioche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président